



PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE AU ROWING CLUB

Consignes générales

Le comité s'est réuni par visio-conférence le 18 mai 2020 pour décider de la mise en œuvre du protocole de déconfinement établi le 7 mai par la Fédération Française d'Aviron en vue d'une reprise d'activité (mis à jour le 5 juin) , sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Grandes lignes du protocole:

- Pratique en bateau individuel et collective (le barreur doit porter un masque).
- Pratique au sol en extérieur et individuel. (Ergomètres, gym, pas de partage de matériel).
- Accès au parvis et au parc à bateaux par l'extérieur, le club ne sera pas accessible.
- Effectif maximum de 10 personnes par séance, encadrement compris.

Par sa présence aux séances chaque participant s'engage :

- A avoir pris connaissance du protocole national de déconfinement édité par la Fédération Française d'Aviron.
- A respecter les consignes sanitaires et les gestes barrières contre le CORONAVIRUS.
- A appliquer les mesures mises en place par le Rowing Club.
- A ne pas avoir présenté, dans les 14 derniers jours, l'un des signes suivants :
 - **Fièvre**
 - **Courbatures**
 - **Toux**
 - **Signes ORL**
 - **Maux de tête inhabituels**
 - **Troubles digestifs fatigue inhabituelle**
- A ne pas avoir été en contact, dans les 14 derniers jours, avec une personne atteinte de façon avérée du COVID 19.
- A avoir demandé un avis médical avant de reprendre l'activité pour toute personne ayant été atteinte du COVID-19 ou en ayant présenté les symptômes.

Référents COVID-19 et régulateur de flux au sein du club :

Les référents COVID 19 , Xavier SOUDE, Christophe COUPLAN, ont la charge de s'assurer

- que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. La distribution aux pratiquants de tout support d'information en papier est fortement déconseillée,
- que les règles, comportements et gestes barrières sont respectés par tous,
- que chaque pratiquant peut obtenir facilement tous les renseignements et faire remonter toute observation sur les règles et comportements à respecter dans la structure.

Le responsable de séance, est le régulateur de flux, identifié pour chaque séance.

En plus de son rôle habituel d'encadrement d'une séance, il a la charge de faire respecter les consignes, que les comportements et gestes barrières soient appliqués par tous.

L'arrivée au club

- Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés,
- Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans une zone d'accueil bien identifiée , il est demandé d'apporter du gel hydro-alcoolique,
- Pour éviter tout regroupement à proximité de l'entrée, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance,
- Les rassemblements devant être limités à 10 personnes maximum sur un même lieu, il est fortement recommandé d'échelonner avec rigueur les arrivées et les départs des groupes de pratiquants sur une journée,
- Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel n'est mis à disposition par le club. L'usage des vestiaires et des douches est interdit,
- Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains en utilisant le gel hydro-alcoolique apporté.

Le port du masque

- Le port du masque est une possibilité pour les pratiquants, mais non une obligation dans la mesure où les gestes barrières et les distanciations physiques de 1 m minimum sont respectés,
- Son port est obligatoire pour les barreaux, l'ensemble des encadrants, des personnes chargés de l'accueil et de tous les bénévoles.

Dans les garages à bateaux

- Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le garage, par équipage (1,2,4 ou 8), pour aller chercher leur bateau et les avirons,
- Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le garage à leur tour,
- Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder au garage à bateaux et au ponton puis, au retour, du ponton à la zone de lavage et au garage à bateaux,
- L'accès au garage à bateaux et aux autres lieux de stockage du matériel est formellement interdit, autrement que pour accéder à ce matériel spécifique,
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet).

Le portage et la manipulation du matériel

- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau et les avirons au même endroit, afin que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Chaque rameur est le seul à manipuler ses avirons,
- Ils doivent respecter une distanciation physique minimum de 1 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

Sur le ponton, lors de l'embarquement et du débarquement

- Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 1 m et veiller à ce que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4 m² de surface.

La sécurité

- L'entraînement ou l'encadrement de la pratique peut, comme habituellement, nécessiter la présence d'une embarcation de sécurité,
- Les personnes qui sortent une coque de sécurité et un moteur doivent respecter les règles de distanciation physique et de manipulation.

Le cahier de sortie

- Le régulateur de flux renseigne le cahier de sortie avec précision, avant et après la sortie, en utilisant l'ordinateur et en veillant, avant usage, à nettoyer ses mains avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.

La navigation

- Les sorties peuvent s'effectuer seul ou en groupe de 10 personnes maximum, encadrement compris,
- Plus de 10 personnes peuvent néanmoins naviguer en même temps, sur le même bassin, dans la mesure où les rotations d'accès aux garages à bateaux et aux pontons sont respectées.

Nettoyage du matériel

- Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
- Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,
- Un nettoyage du bateau à moteur et du moteur est réalisé après chaque demi-journée ou entre l'utilisation par deux personnes différentes,

Une attention particulière sera portée sur le nettoyage des commandes du moteur

Nettoyage des garages à bateaux

Lors de la réouverture après confinement

- Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :
 - Bien aérer les garages à bateaux,
 - Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la période de fermeture.
- Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage des espaces concernés avec un produit désinfectant doit avoir lieu. Une attention particulière sera portée au nettoyage des surfaces en plastique et en acier.

Au quotidien

- Les garages à bateaux et plus particulièrement l'ensemble des parties régulièrement manipulées par les pratiquants et les encadrants (poignées de porte, rampes d'accès, interrupteurs, racks à bateaux, jets d'eau, etc) doivent être nettoyés, plusieurs fois dans la journée, par les pratiquants eux-mêmes si possible, avec des produits désinfectants et des lingettes mises à disposition dans un endroit bien identifié et accessible,
- De façon générale, il conviendra de ne pas utiliser de jets d'eau en débit maximum ou d'appareils à haute pression afin d'éviter la suspension dans l'air des micro-organismes présents sur les surfaces,
- Un nettoyage des sols et une aération la plus importante possible doit être réalisée au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.

L'organisation de séances au sol en extérieur

- Des séances au sol peuvent être organisées à l'extérieur des locaux. Ces séances sont limitées à 10 personnes, encadrement compris. Elles doivent se dérouler dans le respect des distanciations physiques avec une surface affectée minimum de 4 m² par personne et un écart de 2 m entre chaque pratiquant,
- Le matériel utilisé doit être facilement accessible sans rentrer dans les espaces de vie du club, dans les garages à bateaux par exemple,
- Le matériel (barres de musculation, petit matériel ppg, ergomètres, etc) doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance.

POUR CES RAISONS, LES CIRCUITS REGROUPANT PLUSIEURS ATELIERS DE MUSCULATION AVEC DU MATÉRIEL PARTAGÉ SONT STRICTEMENT INTERDITS

Particularité des conditions d'accueil

- Selon les conditions d'autorisations qui seront attribuées, l'accueil se fera soit à l'entrée du centre, soit en haut de la descente d'accès au parvis. Dans les deux cas le régulateur de flux devra ouvrir et fermer les grilles pour chaque groupe accueilli.

LES PROCHAINES ÉTAPES

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, une autre étape de déconfinement devrait être annoncée le 22 juin par le Gouvernement.

À partir du 22 juin :

- Les activités en club, en intérieur, pourraient reprendre,

Le déroulement des manifestations sportive reste interdit jusqu'à fin juillet.